

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 30 mars 2021, à 18h30,

Le conseil municipal d'Isigny-sur-Mer, légalement convoqué, a été appelé à siéger à la salle des fêtes d'Isigny-sur-Mer sous la présidence de M. Eric BARBANCHON.

Date de convocation : 24 mars 2021.

2021/24 - FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 : PRÉSENTATION DU ROB.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ PREND ACTE :

- ◆ de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021,
- ◆ de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 organisé en son sein.

Vote : Unanimité.

2021/25 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL/DSIL EXCEPTIONNELLE – PLAN DE RELANCE ANNÉE 2021 : TRAVAUX DE RESTAURATION ÉGLISE DE MESTRY.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ DÉCIDE de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR/DSIL/DSIL exceptionnelle – Plan de Relance année 2021.

⇒ OPÉRATION : Travaux de restauration de l'église de Mestry

Plan de Financement :

Coût total estimatif des travaux : 74 779,50 € HT

- DETR/DSIL/DSIL exceptionnelle – Plan de Relance : Taux 30%
- Conseil Départemental du Calvados : 50 % (restauration du patrimoine religieux non protégé)
- Fonds propres : Taux 20%

→ AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL/DSIL exceptionnelle – Plan de Relance année 2021 » au taux le plus élevé.

→ DONNE POUVOIR ET AUTORISE le maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

→ DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/13 du conseil municipal du 23 février 2021.

Vote : Unanimité.

2021/26 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL/DSIL EXCEPTIONNELLE – PLAN DE RELANCE ANNÉE 2021 : TRAVAUX DE SÉCURISATION EN EAU POTABLE.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR/DSIL/DSIL exceptionnelle – Plan de Relance année 2021.

⇒ **OPÉRATION : Travaux de renforcement de la sectorisation du réseau eau potable.**

Plan de Financement :

Coût total estimatif des travaux : 86 000 € HT

- DETR/DSIL/DSIL exceptionnelle – Plan de Relance : Taux 40 %
- Agence de l'Eau : 40 %
- Fonds propres : Taux 20%

➔ **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL/DSIL exceptionnelle – Plan de Relance année 2021 au taux le plus élevé.

➔ **DONNE POUVOIR ET AUTORISE** le maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

➔ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/14 du conseil municipal du 23 février 2021.

Vote : Unanimité.

2021/27 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2021 : MESURES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 : FIN DE L'EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE MARCHÉ À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **DÉCIDE** le rétablissement des droits de place marché à compter du 1^{er} avril 2021 pour l'ensemble des exposants non sédentaires.

Vote : 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

2021/28 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2021 : MESURES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **DÉCIDE** le maintien de l'exonération des redevances d'occupation du domaine public annuelles et saisonnières au titre de l'année 2021 auprès des commerçants concernés.

➔ **PRÉCISE** qu'un courrier du maire sera adressé à chacun des commerçants pour les informer de la décision prise par le conseil municipal.

Vote : Unanimité.

2021/29 - URBANISME – CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE BESSIN URBANISME ET LA COMMUNE POUR LES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **APPROUVE** la convention relative aux relations entre la commune et le Service Instructeur du Bessin pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

→ **AUTORISE** le maire à signer la convention.

Vote : Unanimité.

2021/30 - DOMAINE ET PATRIMOINE – VÉLOMARITIME : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS ET LA COMMUNE.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'aménagement de la Vélomaritime.

→ **AUTORISE** le maire à signer la convention.

Vote : Unanimité.

2021/31 - RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION ENTRE LE SDIS DU CALVADOS ET LA COMMUNE : CONVENTION CADRE DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **APPROUVE** la convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail pour des missions opérationnelles et de formation.

→ **AUTORISE** la subrogation et la perception des indemnités de formation des sapeurs-pompiers volontaires en application de ladite convention.

Vote : Unanimité.

2021/32 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER - FINANCES – CIMETIÈRE : RÉTROCESSION À LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER DE LA CASE N°63 SITUÉE AU COLUMBARIUM.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **ACCEPTE** la rétrocession à la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer, de la concession n°63 consentie à Mme Brigitte ELISABETH.

→ **DÉCIDE** de procéder au remboursement au profit de Mme Brigitte ELISABETH au prorata temporis du prix de la concession, à compter du 11 janvier 2021, soit un montant de 259,43 €.

→ **PRÉCISE** que la dépense sera réalisée sur les crédits inscrits à l'article 678 du Budget Primitif 2021 de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer.

→ **AUTORISE** le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession de concession.

Vote : Unanimité.

2021/33 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER - FINANCES – CIMETIÈRE : RÉTROCESSION À LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER DE LA CONCESSION N°1525, SECTION 4, RANG 59.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **ACCEPTE** la rétrocession à la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer, de la concession n°1525 consentie à Mme Raymonde LEVEQUE.

➔ **DÉCIDE** de procéder au remboursement au profit de Mme Raymonde LEVEQUE au prorata temporis du prix de la concession, à compter du 11 mars 2021, soit un montant de 44,01 €.

➔ **PRÉCISE** que la dépense sera réalisée sur les crédits inscrits à l'article 678 du Budget Primitif 2021 de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer.

➔ **AUTORISE** le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession de concession.

Vote : Unanimité.